Reglement du Marathon de la Foret Sacree

Article 1 : Organisation

Le **Marathon de la Forêt Sacrée** est une manifestation sportive composée de 2 courses sur route organisée par le club d'athlétisme 2C4S.

Les informations concernant la course sont disponibles sur le site https://2c4s.fr/mar.html.

L'organisateur peut être contacté par mail à l'adresse 2c4s@free.fr.

Article 2 : Date, horaires et distances

Les courses auront lieu le 18 avril 2027 à Surbourg.

Les départs seront donnés à Surbourg à proximité de la salle des fêtes, sur la route RD264 à amont de l'étang de pêche :

- 10h10 départ du **Semi Sacré** : 21,097 km
- 10h30 départ du **Marathon de la Forêt Sacrée** : 42,195 km

Les parcours sont mesurés. Ils sont visibles sur le site https://2c4s.fr/mar.html

Le retrait des dossards se fera le jour de la course à la salle des fêtes de Surbourg partir de 8h00 et au plus tard à 30mn avant le départ de l'épreuve, à 10h00.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Catégories d'âge

Les catégories d'âge pour les épreuves du marathon de la forêt sacrée sont :

	Année de naissance	Catégorie
Marathon 42.195	**2007 et avant**	**A partir d'Espoir**
Semi 21.097	**2009 et avant**	**A partir de Junior**

3-2 : pour les majeurs

La participation marathon et au semi n'est ouverte qu'aux coureurs qui présentent soit :

• une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les licences Athlé Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.

• une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA et accessible sur https://pps.athle.fr/. A partir de 2026, ce document n'est valable 1 ans.

Les athlètes étrangers, même licenciés à une fédération affiliée à la World Athletics doivent fournir un PPS.

3-3 : pour les mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve.

La participation aux semi n'est ouverte qu'aux coureurs mineurs qui présentent soit :

• une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.

• un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, ne donnant lieu à aucune réponse négative. Le questionnaire est accessible à https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf.

En cas de réponse négative, il faut produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou à la course à pied en compétition datant de moins de six mois. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions pour les courses Chronométrées se font en ligne sur le site https://chronometrage.com/events/marathondelaforetsacree-1.
La fermeture des inscriptions en ligne est le mercredi 16 avril à 12h00.

Le nombre de dossards est limité à **550 pour le marathon.**
Le nombre de dossards est limité à **200 pour le semi-marathon.**

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

	Tarif du 1 oct au 31 fev		Tarif du 1 mars au 16 avril	
	Licencié	Non Licencié	Licencié	Non Licencié
Marathon	**40€**	**42€**	**45€**	**47€**
Semi	**19€**	**21€**	**22€**	**24€**

Pas d'inscription sur place

4-2 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au **15 avril 2026 à 23h30**.

4-3 : Remboursement

L'inscription est nominative, ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Toutefois, lors de l'inscription, il y a possibilité de prendre une assurance remboursement.

4-4 : Protection des données

Les données récoltées lors de l'inscription seront uniquement utilisées pour la participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Vous pouvez demander à tout moment la suppression de vos données.

Article 5 : Dossard

5-1 : Retrait de dossard

Le retrait des dossards se fera le 18 avril 2026 au dans la salle des fêtes de Surbourg, à partir de 8h00. Le retrait du dossard doit se faire au plus tard à 10h00.

5-2 : Port du dossard

Le port du dossard, bien visible et fixé par des épingles sur le torse, est obligatoire pendant toute la durée de la compétition. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé, ni masqué.
Les ceintures porte-dossard ne sont pas autorisées. Lors du franchissement de la ligne d'arrivée, le dossard doit être visible sur l'avant du coureur. À défaut, le concurrent pourra être disqualifié.

5-3 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Courses

Le **Marathon de la Forêt Sainte** est interdit à tous engins à roue, hors ceux de l'organisation et interdit aux animaux. Les accompagnateurs, coachs et manageurs sont interdit sur les épreuves.

6-1 : Ravitaillements

Les ravitaillements seront disposés au niveau des intersections où l'espace est plus large.
Il y a 10 ravitaillements sur le marathon situé environ tous les 5 km.

1. croisement rue de la sauer betschdorf / piste cyclable km5
2. croisement route de Schwabwiller /route de Heuscheuer km9
3. croisement route de Rendel / allée du Blumengarten km14
4. gros chêne km18
5. croisement route du Krummstein / ligne parcelle 133/134 - km22
6. croisement route de betschdorf / allée du Krummstein - km27
7. croisement route du Taubenhuebel / route des juifs - km32
8. croisement route de Schwabwiller / route de Heuscheuer - km37
9. croisement piste cyclable / route de Schwabwiller km40
10. Arrivée km42

Il y a 10 ravitaillements sur le semi situé environ tous les 5 km.

1. croisement rue de la sauer betschdorf / piste cyclable km5
2. croisement route du Taubenhuebel / route des juifs - km10
3. croisement route de Schwabwiller / route de Heuscheuer - km15
4. croisement piste cyclable / route de Schwabwiller km18
5. Arrivée km21

6-2 : Zone de propreté

Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation. Ces zones sont situées au niveau des ravitaillements. Ces zones sont matérialisées en début et fin de zone par des panneaux, 20 m avant le ravitaillement et 100 m après.
Si le juge arbitre est convaincu, sur la base de ce qu'il a vu, du rapport d'un officiel, ou par tout moyen qu'un athlète n'a pas respecté les "zones de propreté" mises en place par l'organisateur, il sera disqualifié

6-3 : Barrières horaires

Les barrières horaires sont les suivantes :

- Au km14, au niveau du ravitaillement sortie Walbourg à 12h30, soit 2h de course.
- Au km32, au niveau du croisement route du rendez-vous-des-chasseurs à 15h00, soit 4h30 de course.

Tout concurrent qui n'aura pas quitté les lieux aux horaires indiqués sera déclaré hors course et rapatrié à l'arrivée.

6-4 : Abandon

En cas d'abandon, tout coureur doit obligatoirement se signaler auprès du responsable sécurité de la course par téléphone au (communiqué début avril par mail)
Les concurrents qui abandonnent devront rejoindre par leurs propres moyens le point de ravitaillement ou le passage de route le plus proche. Il sera pris ensuite en charge par l'organisation qui s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée.

Article 7 : Matériel obligatoire

Le port du dossard bien visible fixé par des épingles sur le torse, non plié, non coupé ou masqué, est obligatoire tout au long de la course. La ceinture porte-dossard est interdite.
Le matériel recommandé :

- Téléphone mobile
- Réserve d'eau de 100 ml - précisé par le médecin en fonction de la météo
- Alimentation solide (barres énergétiques, gels…)

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré la société DAG System avec des puces UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits se verront remettre une bande UHF collée au dos du dossard (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Ce système sera contrôlé par un juge-Arbitre diplômé par la FFA.
Les résultats provisoires seront affichés sur le site dès l'arrivée des coureurs.

Article 9 : Sécurité et parcours

Des signaleurs seront présents sur le parcours pour guider et garantir la sécurité des coureurs.
Les routes empruntées seront bloquées à la circulation par les signaleurs.

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) coordonné par un directeur médical et un responsable des secours.
L'assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée. Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Les premiers secours sont assurés par la Croix blanche de Wissembourg afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Article 10 : Respect de l'environnement

En s'inscrivant au marathon, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. En particulier :

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritus organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.
- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement.
- Il est impératif de suivre le parcours tel qu'il est balisé, sans couper. De préserver la forêt et surtout sa propreté.
- Eviter toutes nuisance sonore inutile pour ne pas perturber la faune

Article 11 : Résultats des courses

11-1 : Classement

Les résultats des courses seront affichés sur le site d'arrivée et seront disponibles sur le site internet https://chronometrage.com, https://2c4s.fr/mar.html et https://running67.fr dans un délai de 48h00.

11-2 : Récompenses courses chronométrées

Les 3 premiers femmes et 3 premiers hommes de chaque course chronométrée recevront une coupe.

La première femme de chaque et premier homme de chaque catégorie Junior, Espoir, Senior, Masters 0-1, Masters 2-3, Masters 4à6, Masters 7, de chaque course chronométrée recevront une médaille.
Seules les personnes présentent lors de la cérémonie protocolaire recevront leurs récompenses

Aucune prime en argent ne sera versée aux coureurs.

11-3 : Lots pour les participants

Tous les participants aux courses recevront le t-shirt de la course.

Article 12 : Vestiaires et consigne

Des vestiaires et des douches seront mis à la disposition des coureurs au terrain de football de Surbourg.
Une consigne sera également proposée, sur réservation, aux participants du marathon venant en train.

Article 13 : Assurance, responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de MAIF contrat n°4 121 633 J, souscrit par la F.F.A. pour couvrir la compétition.

Les participants titulaires d'une licence Athlé bénéficient des garanties associées à leur licence. Les autres concurrents doivent disposer d'une assurance personnelle couvrant leur participation à l'épreuve.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets personnels des participants.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou tout incident lié à un problème de santé ou à une préparation insuffisante.
Chaque participant engage sa propre responsabilité et renonce à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à sa participation.

Article 14 : Annulation

En cas de force majeure ou si la sécurité des participants ne peut être garantie, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilités de l'organisateur

Les inscriptions seront reportées à l'année suivante, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 15 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.